

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' \$(

!" # \$

_____) * + !* (- ' . , / *

— / _____ ' * & 0 1*, 1 3 #" 2 0
4 5 \$

6 & .&
& #

6 & . &
_____ &
' . , / * # .

% 4 5 \$ % 6 . , / *
6 1 2

5 & , * * 7 & '

' . , , 1 " ' * " ' " / " # " + " 0 2
5 7 8 *") * & 1, * -4'6



!! " " " # "
* & ! " & ! " 3 # .
" \$% &

!! " "
: ! " : ! " 3 ;
(!' <<<<<<<<<<<<<<<<<<<

% * 6
%> 6>

!) * + % " "

! " \$" % %

6 && * & 2 ! & & , * 0
1! , 1 , 42 ! & ? 1 / & ,

' * ! ' . , / * , , * , 2 ! & , \$ * &
" 1 * , , , 2 ! & , * 1 &
0 0 1* , 1 2 0 * * @ , * ! ' &
7 0 1* , 1 2 after the " amended Conventio
7 , 7 , , , *"/ * ! * 6 & ? ; ! /
0 (hereafter the " CRS MCMA") on
1! , 1 , 42 ! & ? 1 /

' * ! " 1 " * * '
*, 2 1 * ! ! , * * '
7 * * '
2 7 * " & * , * * ! & # @ . " 7
. & 7 ! & * , 7 , * * ' ! * 2 ! # & . & @

' * ! 1 & , * * ' 7 , @
, . ! * , * * ' && & * ,
2 * ! 2A

0 * & & , . . ; * * ' 7
2 * & ! 2 & " * ! ; * & 7 , * * ' 7
&& * " B " * ! ; * & 7 ' , * * ' 7
& 2 ! . ! ! ! 2 ! , & # . & &

1 C 7 *! ! 2 ! @ . * * ' , % 0'11 & , 7 7 *
* 1 & , * * ' ! * * ' , * * ' , * * ' 7
2 * ! * 2 & & A , * * ' 7 &
* ! * & & A
? C 7 *! ! " & " 7 @ . * * ' 7 *
& , * 1 & , * * ' , * * ' , * * ' 2 " &
2 * ! * 2 & , * * ' " &
@ * ! * & & A
% ! ! & , * * 1 & , * * ' *
0'11 , . * & (7 B ! ; * & , * * ' *
7 * * & 7 * ! ; * * ! ; * " !
& , * ' % 0'11 A
' & , !
, * * ' & ; * (* * & % , * 1 &
, 1 3 & , * * ' ' % 0'11 " 7 & , (B & 7 0'11 "
! 2 & * & * ! ; * * " & ' % 0'11 "
! ; * 7 & , A
' . , / * * ' % 0'11 & , * , ' % 0'11 7
' . , / * * @ * 2 ! 7 & , * , *
; * & 2 * 2 ! 7 & , * , *
' . , / * * 1 3 " ' 7 . , / * * & & & * ,
' * , * , * * @ 2 , * *
7 & , * , * ! * 2 * ' % 0'11 7 " 7 (* &
B * ! ; * * ' % 0'11
* ! ; * * ' % 0'11
6 * & * " * 7 , * ' - , / * ? &
6 * * - * 7) * + ! * , * ' 7

% ! # + " - "

(
I ' Environnement (des Iles Caïmans, (datée(du 31
)" # \$ " % %

Déclaration relative à la date d'effet > D1 *
multilatéral entre autorités compétentes concernant
2 , &

' * > B / ' G, pris l'engagement B' échanger a
' ! , Set que, pour être en mesure d'échanger au
en vertu de l'art 28 de la Convention concernant l'assistance a
telle qu'amendée par l'art 28 de la Convention concernant l'
, H & (H ' l , * > J & , > , * B
s'est engagé ' G, signé une Déclaration d'adhésion à
autorités compétentes concernant l'échange automatique
& (H II' AMAC JNCD A

' * > B " & , > , : 28(6), la Convention amendée s'
"administrative couvrant les périodes" d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de prévisions qui ne soient pas admi
' ! & ; " H janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

' * > B " & , > , : 28(6), la Convention amendée s'
"administrative couvrant les périodes" d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de prévisions qui ne soient pas admi
' ! & ; " H janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

' * > B " & , > , : 28(6), la Convention amendée s'
"administrative couvrant les périodes" d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de prévisions qui ne soient pas admi
' ! & ; " H janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
' * > B " & , > , : 28(6), la Convention amendée s'
"administrative couvrant les périodes" d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de prévisions qui ne soient pas admi
' ! & ; " H janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
Partie existante des renseignements Convention amendée
pour ce qui concerne des périodes d'imposition :
dans la Convention amendée si les deux Parties décl
d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus > en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de sui
; * > , " B , L , > * * * > B
; * > , > malheureusement des renseignements en ver

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans-
de l'Article 1 de la Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai-
demandes de suivi formulées en application de l'Article
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de
B. & ! " B B périodes d'imposition ou les obligati-
* 2B !, A

M / ' G, * > que la Convention amendée s'applique con-
l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'assistance / adminis-
' G, @ : ' , * > B & * * > B
que soient les périodes d'imposition ou les obligati-
! ,

M / ' G, * > que la Convention amendée s'applique
l'assist, > 3" / ' G, @ :
Convention amendée qui ont fait des déclarations simi-
! & * ; * 2B ! , "

B * * , * * 2 ! , >
vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration
5'6

M > 6 > , > D / B B D
' G, @ * > ' * " (, * D- >) % . ,
6 > * * > ' ,